

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement de la déviation d'Alixan – RD538/RD101 Est
Commune de ALIXAN

Par arrêté préfectoral n°2014206-0010 du 25 juillet 2014, une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le projet susvisé est prescrite du **lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus** sur la commune de ALIXAN. Ce projet est présenté par Conseil Général de la Drôme.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction des Déplacements – PETN
Christophe VANDOORNE - Responsable du Pôle Études et Travaux Neufs -
Annabelle ARNAUD - Technicienne en charge du projet
1 place Manouchian - BP 2111
26 021 VALENCE cedex
Tel : 04-75-75-92-23
Courriel : cvandoorne@ladrome.fr
aarnaud@ladrome.fr

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant la déclaration d'utilité publique et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet sus-visé. L'enquête parcellaire déterminera les terrains nécessaires à acquérir pour la réalisation du projet.

Pour cette enquête est désigné en qualité de :

- commissaire enquêteur : Monsieur François BIDAUT, chef de service investissement et entretien en coopérative agricole, retraité
- commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bernard MAMALET, ingénieur, retraité.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Drôme, bureau des enquêtes publiques.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus, en mairie de ALIXAN aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public. Ces observations, propositions et contre-propositions écrites peuvent également être adressées en mairie de ALIXAN 26300, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier (**enquête parcellaire**), elles doivent être consignées par écrit par les intéressés sur les registres d'enquête publique unique, ou bien être adressées à l'attention du commissaire enquêteur ou du maire, à la mairie de ALIXAN, lesquels les annexeront au registre d'enquête unique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ALIXAN :

- le **lundi 15 septembre 2014 de 9h00 à 12h00**
- le **mercredi 24 septembre 2014 de 13h30 à 16h30**
- le **samedi 11 octobre de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 17 octobre de 13h30 à 16h30.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de ALIXAN, en préfecture de la Drôme et sur le site internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.